



**ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES  
VEHICULES SUR LA**

Route Départementale (RD) n°124  
Voie Communale (VC) n°18 dite de « Bel Air » (La Troche)  
Voie Communale (VC) n°19 dite de « Charrecey » (La  
Troche)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par **L'association du Rallye Bourgogne Côte Chalonnaise**, à l'occasion du **33<sup>ème</sup> rallye Bourgogne de la Côte Chalonnaise** devant traverser la commune le **samedi 6 juillet 2024** ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée **33<sup>ème</sup> rallye Bourgogne de la Côte Chalonnaise**, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le **samedi 6 juillet 2024**, la circulation et le stationnement seront interdits, sur le territoire de la commune, **de 12h50 à 14h50 de part et d'autre de la VC n°18 dite de « Bel Air » (La Troche), de la VC n°19 dite de « Charrecey » (La Troche) et de la RD n°124**

**Article 2 :** Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

**Article 3 :** La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint-Léger-sur-Dheune

**Article 5 :** Madame le Maire, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, **M. le responsable l'organisation** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-sur-Dheune, le 22 mars 2024

L'adjoint au Maire délégué,

Guy MARCHANDEAU  
  
